

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 9 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire.

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY - B. CHEVESTRIER.

Etaient absents excusés : R. HAMARD ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER - St. DESJARDINS - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT - M. HURAUULT – M. RIVIERE.

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Revalorisation des tarifs communaux

Il est proposé une revalorisation de 1,3 % à compter du 1^{er} septembre 2019 pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an, excepté pour quelques tarifs qui restent inchangés, ou qui sont arrondis par commodité.

SALLE DES FETES	Particuliers Ercéens	Asso & particuliers non Ercéens, Séminaires	Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général
Journée	265,41 € (262 €en 2018) + 26,34 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	319,10 € (315 €) + 26,34 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	1 location gratuite par an
Journée supplémentaire	104,34 € (103 €en 2018) + 26,34 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		103,33 € (102 €en 2018)
Vin d'honneur ou Réunions (Entreprises Commerciales)	103,33 € (102 €en 2018)		
Tarif pour les "classes"			gratuité (manifestation d'intérêt communal)
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	103,33 € (102 €en 2018)		
Animation régulière non associative			88,13 € (87 €en 2018) par mois (1 séance hebdo max)
Caution	542,97 € (536 €en 2018)		
Coût ménage	108,39 € (107 €en 2018)		

RELAIS DES CULTURES	2018	2019
Vin d'honneur	102 €	103,33 €
Séminaire sans cuisine	102 €	103,33 €
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	102 €	103,33 €

Cérémonie civile (salle des fêtes, salles des sports, relais des cultures) : gratuit

Hangar du Haut –Bourg : gratuit

PHOTOCOPIES	Particulier	Association
Format A4	0.18 €	0.10 €
Format A3	0.35 €	0.15 €

DROIT DE PLACE POUR VENTE OU LIVRAISON AU DÉBALLAGE	2018	2019
Par demi-journée	36 €	36,47 €

BORNE MARCHÉ	2018	2019
1 Présence hebdomadaire par an	87 €	88,13 €
1/2 journée	6 €	6,08 €

CIMETIÈRE	15 ans		30 ans		50 ans	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	Concession en milieu de carré	78 €	79,01 €	150 €	151,95 €	301 €
Concession en bordure d'allée	100 €	101,30 €	180 €	182,34 €	360 €	364,68 €

Si pose d'un caveau, la concession de 50 ans est obligatoire

COLUMBARIUM (une case)	5 ans		10 ans		15 ans		30 ans	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	196 €	198,55 €	349 €	353,54 €	482 €	488,66 €	844 €	854,97 €

SURVEILLANCES DES OPERATIONS FUNERAIRES	2018	2019
Surveillance fermeture de cercueil (si transport hors commune)	Pas de facturation	Pas de facturation
Exhumation de corps	Pas de facturation	Pas de facturation
Dépôt des cendres au jardin des souvenirs	10 €	10,13 €

SALLE DES SPORTS	2018	2019
Perte carte magnétique	23 €	23,30 €
Heure de Tennis (personne hors commune)	15 €	15,20 €

Rappel : la gratuité de la salle aux particuliers le week-end ou vacances avec priorité aux associations.

MEDIATHEQUE (pas de changement)	
Renouvellement de carte d'adhérent (perte ou détérioration)	5 €
Si perte de toutes les cartes d'une même famille: maximum facturé	15 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES - Année Scolaire 2019/2020

➤ **Tarifs du Restaurant Scolaire**

Enfants scolarisés et résidant à Ercé près Liffré :

Quotient Familial	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
≤ 643 €	3,46 €	3,50 €
644 € à 1103 €	3,95 €	4,00 €
1104 € à 1422 €	4,34 €	4,40 €
≥ 1423 €	4,54 €	4,60 €

Ne pouvant utiliser CAF PRO pour connaître le quotient familial, la famille devra fournir l'attestation de son quotient familial (à défaut, le tarif de la dernière tranche sera appliqué).

Autres usagers :

Enfants scolarisés à Ercé mais résidant hors commune : **5,13 €** (5,06 € en 2018/2019)

Repas apportés par les parents et servis au restaurant scolaire : **2,55 €** (2,52 € en 2018/2019)

Repas personnel communal : **4,96 €** (4,90 € en 2018/2019)

Repas portage à domicile : **5,23 €** (5,16 € en 2018/2019)

Repas adulte : **6,83 €** (6,74 € en 2018/2019)

➤ **Tarifs de l'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Propositions : Maintien du reversement aux allocataires des 2/3 de la prestation CAF versée à la commune. : 1,20 euro par ½ journée.

Enfants commune et hors commune avec convention

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Demi-journée		Repas		1 journée	
	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20
≤ 643 €	1,75 €	1,77 €	3,46 €	3,50 €	6,97 €	7,06 €
644 € à 1103 €	3,04 €	3,08 €	3,95 €	4,00 €	10,02 €	10,15 €
1104 € à 1422 €	3,69 €	3,74 €	4,34 €	4,40 €	11,75 €	11,90 €
≥ 1423 €	4,36 €	4,42 €	4,54 €	4,60 €	13,28 €	13,45 €

Non allocataires CAF

Demi-journée : **5,68 €** (5,61 € en 2018/2019)

Repas : **4,60 €** (4,54 € en 2018/2019)

Enfants hors commune sans convention

Allocataires CAF/MSA

Considérant la participation financière de la CAF

Demi-journée : **5,49 €** (5,42 € en 2018/2019)

Repas : **6,47 €** (6,39 € en 2018/2019)

Non allocataires CAF

Demi-journée : **6,76 €** (6,67 € en 2018/2019)

Repas : **6,47 €** (6,39 € en 2018/2019)

➤ **Espaces jeunes** : Tarifs repas pour les jeunes adhérents (Adhésion : 5 €)

Quotient familial	Tarif	
	2018/19	2019/20
≤ 643 €	3,46 €	3,50 €
644 € à 1103 €	3,95 €	4,00 €
1104 € à 1422 €	4,34 €	4,40 €
≥ 1423 €	4,54 €	4,60 €

➤ **Tarifs Service Accueil Périscolaire**

Le terme « Journée » correspond aux temps de garderie du matin et du soir.

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Matin		Soir		Journée	
	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20
≤ 643 €	1,46 €	1,48 €	2,33 €	2,36 €	3,09 €	3,13 €
644 € à 1103 €	1,67 €	1,69 €	2,43 €	2,46 €	3,30 €	3,34 €
1104 € à 1422 €	1,77 €	1,79 €	2,54 €	2,57 €	3,48 €	3,53 €
≥ 1423 €	1,88 €	1,90 €	2,68 €	2,71 €	3,71 €	3,76 €

Non Allocataires

Matin : **1,90 €** (1,88 € en 2018/2019)

Soir : **2,71 €** (2,68 € en 2018/2019)

Journée : **3,76 €** (3,71 € en 2018/2019)

Journée sans goûter

Considérant la nécessité de prendre en compte, pour des raisons médicales justifiées, un tarif de garderie périscolaire "journée" sans goûter (prix du goûter est de 0,50 €)

Tarif garderie périscolaire « journée » sans goûter :

Non allocataire : **3,19 €** (3,19 € en 2018/2019)

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Journée	
	2018/19	2019/20
≤ 643 €	2,55 €	2,58 €
644 € à 1103 €	2,79 €	2,82 €
1104 € à 1422 €	2,97 €	3,00 €
≥ 1423 €	3,19 €	3,23 €

Si l'enfant ne fréquente le service que le soir, le tarif appliqué sera le tarif du matin

Tarifs pour les dépassements d'horaires après 19 heures : **6,13 €** (6,05 € en 2018/2019) par ¼ d'heure de dépassement.

Tarif du mercredi

Avant la classe : tarif du matin

Après la classe : tarif du matin

Avant et après la classe : tarif journée sans goûter

Rappel : depuis le 2 septembre 2014, les enfants ne restant pas au CLSH du mercredi après-midi peuvent manger à la cantine et doivent être récupérés par les parents avant 14h00 : il est appliqué les tarifs du restaurant scolaire et le tarif de la garderie du matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

POINT 2 : Fixation des tarifs pour les sorties de l'ALSH de juillet 2019

✓ Tarifs mini camp base de loisirs de la Rincerie (53)

Il est rappelé, pour mémoire, la délibération du 26 février 2019 : Madame Élise LEMAHIEU propose cet été deux mini-camps à la base de loisirs de La Rincerie à La Selle Craonnaise en Mayenne :

- **Pour les 8 – 10 ans** du 15 au 19 juillet 2019 (swingolf / escalade / optimiste / course d'orientation).
- **Pour les 11 – 13 ans** du 22 au 26 juillet 2019 (swingolf / escalade / kayak / discgolf).

Le transport se fait en car et l'hébergement en camping. Les tarifs proposés sont calculés en fonction du quotient familial (Monsieur Régis HAMARD propose de faire apparaître les montants « plancher-plafond » de chaque tranche) :

Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif
Tranche A : ≤ 643 €	85 €	Tranche C : 1 104 à 1 422 €	105 €
Tranche B : 644 à 1 103 €	95 €	Tranche D : ≥ 1 423 €	115 €

✓ Sorties

Dans le cadre du CLSH de juillet-août 2019, il est proposé les sorties et les tarifs ci-dessous :

- Diverty parc : 7,50 €
- Alligator Bay : 10,00 €
- Festiv'été : 7,50 €
- Ange Michel : 7,50 €
- Piscine : 5,00 €
- Accrobranches : 15,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs des sorties de l'ALSH de l'été 2019.

POINT 3 : Convention ALSH 2019/2020 avec la commune de GAHARD

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à accueillir dans la limite des places disponibles, à l'accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) les enfants des communes signataires (dites communes de résidence) selon les modalités suivantes :

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à appliquer aux familles de la commune de résidence les tarifs appliqués aux familles de la commune d'Ercé près Liffré en fonction du quotient familial (critères de la CAF).

La Commune de résidence de la famille, en l'occurrence la commune de GAHARD, s'engage à reverser à la Commune d'Ercé près Liffré la différence du prix fixé en fonction du quotient familial et du prix fixé pour un enfant extérieur (hors commune) sans convention en fonction du nombre de jours d'inscription.

Considérant que la participation de la famille se fait au quotient familial pour l'ALSH et le repas ;

Considérant que la CAF et la MSA subventionnent à hauteur d'1,20 euro par demi-journée d'ALSH pour les allocataires ;

Considérant que le prix d'1/2 journée à l'accueil loisirs sans hébergement est de 6,76 € pour les communes sans convention et que le prix d'un repas est de 6,47 €;

Allocataires CAF/MSA				
Quotient familial	Famille 1/2 journée	Participation de la Commune de résidence par 1/2 journée/enfant	Repas	Participation de la commune de résidence par repas pris à l'ALSH
≤ 643 €	1,77 €	3,72 €	3,50 €	2,97 €
644 € à 1103 €	3,08 €	2,48 €	4,00 €	2,47 €
1104 € à 1422 €	3,74 €	1,82 €	4,40 €	2,07 €
≥ 1423 €	4,42 €	1,14 €	4,60 €	1,87 €

Non Allocataires

Tarif d'une 1/2 journée : 6,76 €

Participation famille pour 1/2 journée : 5,62 € (tarif le plus élevé soit 4,42 + 1,20 part CAF ou MSA)

Participation de la commune pour 1/2 journée : 6,76 - 5,62 = 1,14 €

Tarif du repas : 6,47 €

Participation de la commune au repas : 6,47 - 4,60 = 1,87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de GAHARD dans les termes et avec les montants énoncés ci-dessus, avec prise d'effet au 1er septembre 2019.

POINT 4 : Opération « Argent de Poche »

Madame Annie DOUARD donne une information sur l'opération « Argent de Poche » de cet été : 5 jeunes devraient y participer cette année, en juillet seulement pour une question de disponibilité de l'agent encadrant.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 5 : Approbation du retrait du SIE de Saint Aubin d'Aubigné du Syndicat Mixte de Production d'Ille-et-Rance et Transfert de compétence « Eau »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 260219-2 du 26 février 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté.

Toutefois, les communes de Chasnet sur Illet, Ercé près Liffré et Gosné doivent également approuver le retrait du SIE de Saint Aubin d'Aubigné du SPIR au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020 : les membres du SIE de Saint Aubin d'Aubigné ont pris une délibération en ce sens le 1^{er} juillet dernier. Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération du 26 février 2019 en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;

VU la délibération n° 2018/168 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

	Production	Distribution
Scénario 1a	Situation actuelle 3 SMP	CC L2C
Scénario 1b	SMP unique	CC L2C
Scénario 2a	3 Syndicats Prod/Distrib	
Scénario 2b	Syndicat Prod/Distrib unique	

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de **production d'eau potable**, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de **distribution d'eau potable** à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **ACTE, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020,**

– **APPROUVE le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :**

- **pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,**

- **pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.**

– **DEMANDE aux syndicats concernés de délibérer en ce sens.**

– **APPROUVE le retrait du SIE de Saint Aubin d'Aubigné du Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance, au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020**

– **AUTORISE Monsieur le Maire d'Ercé près Liffré à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente décision annule et remplace la délibération du Conseil Municipal d'Ercé près Liffré n° 260219-2 en date du 26 février 2019.

POINT 6 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

VU la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier d'améliorer sa politique de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la

politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

- Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH),
- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

Le diagnostic a fait ressortir 4 enjeux :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire,
- L'amélioration de la qualité du parc immobilier, notamment en termes de performance énergétique,
- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations spécifiques,
- La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les **5 orientations** suivantes, déclinées en **actions** :

1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

- **Action n°1** : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- **Action n°2** : Soutenir les stratégies foncières
- **Action n°3** : Imaginer de nouvelles formes urbaines

2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

- **Action n°4** : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation
- **Action n°5** : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- **Action n°6** : Prévenir la dégradation des copropriétés
- **Action n°7** : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Action n°8** : Mener des opérations de requalifications d'espaces urbains dégradés
- **Action n°9** : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

3- Organiser la mixité sociale

- **Action n°10** : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle

- **Action n°11** : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- **Action n°12** : Faciliter l'accès sociale à la propriété
- 4- **Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques**
- **Action n°13** : Accompagner les ménages en difficulté
- **Action n°14** : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- **Action n°15** : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- **Action n°16** : Accompagner l'installation des migrants
- **Action n°17** : Répondre aux besoins des gens du voyage
- **Action n°18** : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements
- 5- **Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.**
- **Action n°19** : Mettre en place les observatoires
- **Action n°20** : Assurer le suivi-animation du PLH

Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions),

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel précise « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par l'organe délibérant de Liffré-Cormier Communauté.

ASSAINISSEMENT

POINT 7 : Travaux sur le poste de refoulement

Monsieur Jacques POUPART donne une information sur une nouvelle panne du poste de refoulement du réseau d'assainissement collectif. Le devis pour le remplacement d'un clapet d'aspiration est de 1 566 €TTC. Il relève le coût de maintenance énorme depuis la mise en service du réseau de transfert.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 8 : Information sur une demande d'acquisition d'un chemin d'exploitation

Monsieur Thierry DESRUES donne une information sur le souhaite d'un ercéen d'acquérir un chemin communal.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.